



Délibération du conseil municipal du 16 avril 2026 n°D2026_31

Publiée sur le site internet de la commune le : 22 avril 2026
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux-mille-vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 9 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de MASSAROTTI Yves.

Présents : 17

Quorum atteint

Absents : 2

Dont 2 absents ayant donné pouvoir :

- AKKAOUI Clémence ayant donné procuration à PASQUALIN Martine
- DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à DÉPOISIER Mathieu

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme CAPRI Brigitte, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

NOM Prénom	Présent	Absent	NOM Prénom	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		GENOVA Antonio	X	
LAURENSON David	X		PEPIN Nathalie	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X	
DÉPOISIER Mathieu	X		DEPOISIER Fabrice		X
PASQUALIN Martine	X		LEDRU Sindy	X	
VALENTINI Christian	X		VOTTERO Cédric	X	
MENEGON Daniel	X		AKKAOUI Clémence		X
SCANU Stéphane	X		DEBBICHE Frédérique	X	
DECROUX Elisabeth	X		JACQUARD Hervé	X	
BOUACHRAOUI Saïda	X				

**OBJET : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES –
 RENOUELEMENT DES MEMBRES**

Conformément à l'article R. 7 du code électoral, « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par le préfet, [...] après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. »

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition de ces commissions par cohérence avec l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes.

En outre, le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 a modifié l'article R. 7 du code électoral afin de porter la durée du mandat des membres de la commission de contrôle des listes électorales à six ans, pour l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal.

A) Composition de la commission de contrôle dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal (art.L.19,V, VI et VIII)

La commission de contrôle est composée de **cinq conseillers municipaux**, répartis comme suit :

- **trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.**

Si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement,

- **les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.**

Pour les 2 cas supra, le maire les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

Les membres de la commission de contrôle sont désormais nommés pour 6 ans.

Pour délibérer valablement un quorum de 3 membres est nécessaire, soit tous les membres de la commission de contrôle dans les communes concernées par le point A.

Aussi afin de parer toute difficulté liée à d'éventuels démissions, déménagements ou décès de membres, il est conseillé de nommer des suppléants dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** 5 conseillers municipaux titulaires et 5 suppléants suivants :

Désignation des membres	5 conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale)				
	1 ^{er} conseiller municipal de la liste majoritaire	2 ^{ème} conseiller municipal de la liste majoritaire	3 ^{ème} conseiller municipal de la liste majoritaire	1 ^{er} conseiller municipal de la 2 ^{ème} liste minoritaire	2 ^{ème} conseiller municipal de la 2 ^{ème} liste minoritaire
Titulaires	VALENTINI Christian	MENEGON Daniel	SCANU Stéphane	DEBBICHE Frédérique	JACQUARD Hervé
Suppléants	AKKAOUI Clémence	BOUACHRA OUI Saïda	GENOVA Antonio	PEPIN Nathalie	AZZOPARDI Karen

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,

Yves MASSAROTTI



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.